



#pecheaveyron  
JE SUIS  
PÊCHEUR  
12

RÉGLEMENTATION  
2021



# Pêcher en Aveyron

Toute l'actualité sur [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr)

ou Fédération Pêche Aveyron dans Facebook et Instagram :



# Sommaire

|                                                          |       |
|----------------------------------------------------------|-------|
| Lacs et cours d'eau en Aveyron .....                     | 4-5   |
| Truite : No-kill truite Arc-en-ciel <b>NOUVEAU</b> ..... | 6-7   |
| Lâchers de truites <b>NOUVEAUTÉS</b> .....               | 8-9   |
| Les parcours no-kill truite .....                        | 10-11 |
| Pêche et lâchers de carnassiers .....                    | 12-13 |
| Carpe .....                                              | 14-15 |
| Black-bass .....                                         | 16    |
| Ecrevisse / Ombre commun / Anguille .....                | 17    |
| La pêche en famille / Pontons handi-pêche .....          | 18-21 |
| La pêche au féminin .....                                | 22    |
| Lac des Picades .....                                    | 23    |
| Ecole de pêche .....                                     | 24-25 |
| Les bénévoles .....                                      | 26    |
| Heures légales de pêche .....                            | 27    |
| Rampes de mise à l'eau / Navigation et sécurité ....     | 28-29 |
| Guides de pêche .....                                    | 30    |
| Cartes de pêche .....                                    | 32    |
| Club halieutique .....                                   | 33    |



## ***Fédération de l'Aveyron pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique***

Moulin de La Gascarie, 12000 Rodez

**05 65 68 41 52**

Site internet : [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr)

Mail : [contact@pecheaveyron.fr](mailto:contact@pecheaveyron.fr)







# Édito

Chères pêcheuses et chers pêcheurs, bonjour.

J'espère de tout cœur, que contrairement à ce qui s'est passé au cours de l'année 2020, nous pourrions vivre ensemble et sans entrave, notre passion commune, la pêche. Le confinement a montré combien en effet nous étions attachés à notre liberté d'aller et venir. Oui, les pêcheurs aveyronnais et venus d'ailleurs, apprécient toujours autant le territoire de pêche exceptionnel que leur offre le département de l'Aveyron. En famille, seul ou avec des amis, de nombreux sites souvent pittoresques et parfois même grandioses les attendent cette année encore. En feuilletant ce document, vous mesurerez l'étendue et la richesse de ce territoire : barrages parfois immenses, ruisseaux et grandes rivières sauvages, plans d'eau aussi, où il est possible de pratiquer la ou les techniques de son choix. De nombreux sites en effet sont accessibles, à toutes et à tous, quelque soit l'âge, ses capacités physiques et techniques.

Si une telle offre est aujourd'hui possible, nous le devons au travail engagé voilà plus de 20 ans par la fédération. Avec le soutien de nos AAPPMA, des élus de collectivités locales, ou encore de l'Agence de développement touristique de l'Aveyron et d'offices de tourisme, la pêche associative s'est réellement dynamisée et ancrée dans le paysage aveyronnais. La multiplication des parcours de pêche, accessibles et sécurisés, mais aussi la communication mise en place à la fédération ont réellement ouvert sur l'extérieur notre sport de pleine nature, resté pendant très longtemps confidentiel. Par exemple, connaître le programme annuel des lâchers de truites portions est possible. (pages 8 et 9). Savoir où se rendre pour capturer des black-bass n'est plus un secret !

Cette volonté de rendre plus visible et accessible la pêche répond à un double objectif. Que la pêche associative reste d'abord au sein de nos communes rurales un loisir vivant, source d'échanges et de convivialité. Et qu'ensuite, quand cela est possible, elle participe à l'économie touristique locale et départementale. L'aménagement de parcours labellisés « découverte », « famille » et « passion » que je vous invite à découvrir (pages 18 à 21) illustrent parfaitement ces orientations.

En espérant contribuer cette saison encore aux moments inoubliables que vous vivrez au bord de l'eau, je vous souhaite au nom de tous les responsables de la pêche associative aveyronnaise, une excellente saison de pêche.

**Jean Couderc**  
Président fédéral

# Lacs et cours d'eau en Aveyron

— Les principaux lacs et cours d'eau classés en 1<sup>ère</sup> catégorie : ouverts du 13 mars au 19 septembre 2021 inclus

— Cours d'eau classés en 2<sup>e</sup> catégorie : ouverts toute l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

— Lacs et barrages classés en 2<sup>e</sup> catégorie : ouverts toute l'année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre)

Lac de Rieupeyroux : réglementation particulière







# Ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> Catégorie

## Truite

En 1<sup>ère</sup> catégorie la pêche est ouverte du **samedi 13 mars au dimanche 19 septembre 2021 inclus**

### Attention !

### Limitation du nombre de captures

6 truites par jour et par pêcheur

### Taille légale de capture :

20 cm dans tout le département de l'Aveyron

#### Exceptions

23 cm sur les cours d'eau suivants :  
Jonte, Tarn, Cernon, Dourdou de Camarès, Sorgues, Dourbie, Durzon (affluent rive gauche Dourbie).

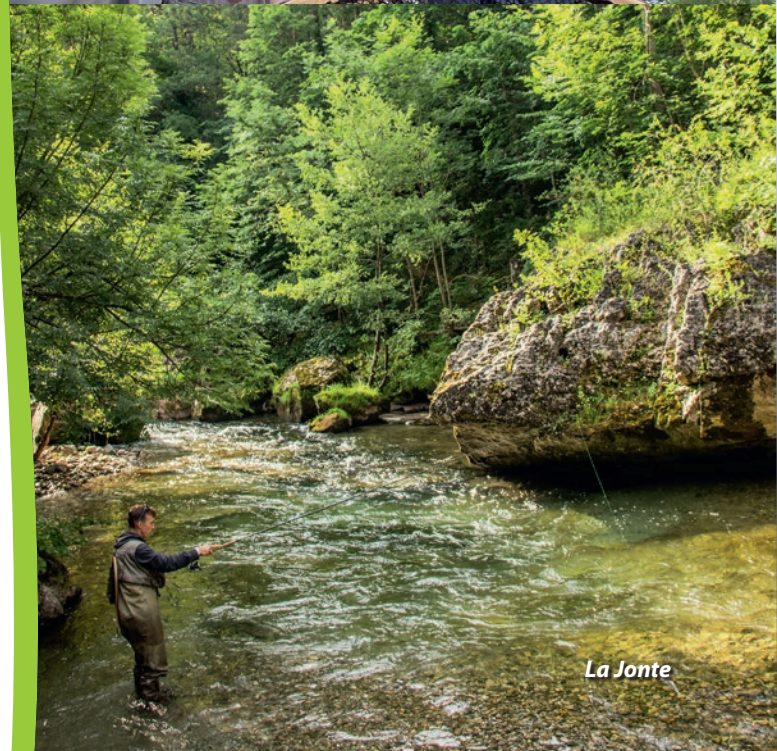


### Pêche à l'asticot

Son utilisation est interdite en 1<sup>ère</sup> catégorie

**Exceptions** sur les plans d'eau suivants (utilisation d'asticots sans amorçage) :

- Planèzes (commune Luc-La Primaube)
- Carcenac-Peyralès (commune Baraqueville)



La Jonte



# La truite en 2<sup>e</sup> Catégorie

**Taille légale de capture :** 23 cm.

**Limitation du nombre de captures :** 6 truites par jour et par pêcheur

**Exception : le parcours à 1 truite, sur le Tarn, en aval de Millau.** Limites de la zone de pêche : entre le pont submersible de la zone industrielle de Millau (pont du Roussel) et le pont de Saint-Rome-de-Tarn, le nombre de captures de truites fario ou arc-en-ciel est limité à 1 prise, par jour et par pêcheur.

## Truite fario

En 2<sup>e</sup> catégorie, la truite fario est pêchable du **samedi 13 mars 2021 au dimanche 19 septembre 2021 inclus.**

## Truite arc-en-ciel

**NOUVEAUTÉ**

Prélèvement interdit du 1<sup>er</sup> janvier au 12 mars 2021.

Pêchable du **13 mars au 31 décembre 2021 inclus.**



Le Lot en aval d'Entraygues



# Les lâchers de truites arc-en-ciel et fario dans le département de l'Aveyron

Ces lâchers ont lieu sur des secteurs où la truite sauvage ne peut pas ou ne peut plus vivre son cycle biologique complet (naissance, croissance et reproduction). Ailleurs, une gestion patrimoniale est progressivement mise en place, au rythme des diagnostics réalisés sur l'état des milieux aquatiques. Ces études sont menées dans le cadre du Plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (2018-2020). Sur les milieux en état, tout déversement de truites est interdit.

## ● **Parcours 1 750 truites : mars à juin**

- 1** – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau d'Istournet
- 2** – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau de Carcenac
- 3** – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau de Rignac
- 4** – AAPPMA de Saint-Affrique : La Sorgues à Versols

## ● **Parcours 1 750 truites : mars à août**

- 5** – AAPPMA de Saint-Geniez-d'Olt : Le Lot à Saint-Geniez-d'Olt

## ● **Parcours 3 500 truites : mars à juin**

- 6** – AAPPMA de Druelle : Lac de Planèzes
- 7** – AAPPMA de La Viadène : Lac de Saint-Gervais
- 8** – AAPPMA de Laissac et Gaillac : L'Aveyron à Laissac
- 9** – AAPPMA de Millau, Nant et Rivière-sur-Tarn : Le Tarn à Millau
- 10** – AAPPMA de Réquista et Broquiès : Le Tarn au pont de Girbes

## ● **Parcours 5 000 truites : mars à août**

- 11** – AAPPMA d'Entraygues : Le Lot et la Truyère à Entraygues-sur-Truyère

## ● **Parcours ponctuels**

Dates et lieux : [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr)

AAPPMA Aubin :

- 1** – Plan d'eau du Gua ≤ 1500
- 2** – L'Aveyron à Compolibat ≤ 1000
- 3** – L'Aveyron à Prévinières ≤ 2000
- 4** – Riou Viou à la Bastidie ≤ 1000

AAPPMA Broquies :

- 5** – Dourdou de Camarès à Saint-Izaire ≤ 1000

AAPPMA Camarès :

- 6** – Dourdou de Camarès à Camarès ≤ 2000

AAPPMA Capdenac : **7** – La Diège ≤ 1000

AAPPMA Conques :

- 8** – Dourdou de Conques à Grand-Vabre ≤ 500
- 9** – Dourdou de Conques au Moulin de Sanhes ≤ 500

AAPPMA Decazeville :

- 10** – Le Lot à Saint-Parthem ≤ 1000
- 11** – Le Lot aval Saint-Parthem ≤ 1000
- 12** – Plan d'eau de Saint-Julien-de-Piganiol ≤ 1000

AAPPMA Druelle : **13** – L'Aveyron à Ayssens ≤ 1000

AAPPMA Firmi : **14** – Plan d'eau de la Forézie ≤ 1500

AAPPMA Gaillac : **15** – Plan d'eau de la Cisba ≤ 500

AAPPMA Huparlac : **16** – Lac des Chèvres ≤ 1000

AAPPMA La Salvetat :

- 17** – Le Viaur au pont de Bellecombe ≤ 1000

AAPPMA Laguiole : **18** – Lac de la Source ≤ 1000

AAPPMA Laissac : **19** – La Serre à Galinières et Coussergues ≤ 1000

AAPPMA Levezou :

- 20** – Barrage de Saint-Amans ≤ 3000

- 21** – Plan d'eau d'Arviu ≤ 500

AAPPMA Najac :

- 22** – L'Aveyron à Najac ≤ 1000
- 23** – Le Viaur à Bor-et-Bar ≤ 1000

AAPPMA Pont-de-Salars : **24** – Bras de Méjanès ou Bages (selon niveau d'eau) ≤ 2500

AAPPMA Recoules :

- 15** – Plan d'eau de la Cisba ≤ 500

AAPPMA Rodez :

- 25** – L'Aveyron à Montrozier ≤ 1000
- 26** – L'Aveyron à Agen d'Aveyron ≤ 1000
- 27** – L'Aveyron au Gué de Sallèles ≤ 1500
- 28** – L'Aveyron à Layoule ≤ 1500
- 29** – L'Aveyron au Moulin de Bourran ≤ 1500
- 30** – L'Aveyron à Belcastel ≤ 1500
- 31** – Le Viaur à Versailles ≤ 1000

AAPPMA Saint-Geniez :

- 32** – Le Lot à Saint-Laurent-d'Olt ≤ 1000

AAPPMA Saint-Léon :

- 33** – La Muze à Saint-Léons ≤ 500



# LÂCHERS DE GRANDE AMPLÉUR

Cette année vivez 3 fois l'ouverture !

- ➔ 13 mars (ouverture)
- ➔ 19-23 avril
- ➔ 17-21 mai

Consultez notre site internet  
ou le site Aveyron Tourisme.

Quantité lâchée : ● ≤ 1000  
● 1000 à 2500

AAPPMA Saint-Rome-de-Tarn :

**34** – Le Lévejac ≤ 1500

AAPPMA Saint-Sernin :

**35** – Le Rance à Belmont-sur-Rance ≤ 1500

**36** – Le Rance à Combret ≤ 1000

**37** – Le Rance à la base de Loisirs de Saint-Sernin ≤ 1500

**38** – Le Rance à Plaisance ≤ 1000

**39** – Plan d'eau du Mas Nau à Coupiac ≤ 1500

AAPPMA Sainte-Geneviève :

**40** – Plan d'eau de Cantoin ≤ 1000

**41** – Plan d'eau de la Vignotte ≤ 1500

AAPPMA Séverac-le-Château :

**15** – Plan d'eau de la Cisba ≤ 500

AAPPMA Villefranche-de-Rouergue :

**42** – L'Aveyron au pont de Vézis ≤ 2000

**43** – L'Aveyron site du Gourgassier ≤ 2000

**44** – L'Aveyron la Plaine du Pesquié ≤ 2000

**45** – L'Aveyron à Monteils ≤ 2000

## ● Parcours payants (carte d'accès au plan d'eau)

La limitation de 6 truites par jour et par pêcheur s'applique à ces parcours

**1** – AAPPMA de Réquista : Plan d'eau de Roupeyrac

**2** – AAPPMA La Salvetat-Peyrales : Etang des Fargues

**3** – AAPPMA de Rodez : Plan d'eau du Glandou à Cassagnes-Begonhes

**4** – AAPPMA de Najac : Plan d'eau de Saubayre

**5** – AAPPMA de Rieupeyrout : Etang de Rieupeyrout

**6** – Fédération : Lac des Picades



# Les parcours no-kill truite

Les truites fario et arc-en-ciel capturées sur les parcours no-kill, mentionnés ci-dessous, doivent être obligatoirement et immédiatement remises à l'eau.

## A savoir !

Toutes les techniques de pêche légales sont autorisées.  
Toutes les autres espèces piscicoles peuvent être prélevées.

La pêche sans ardillon est fortement recommandée !

## Nord-Aveyron

**1 Le Lebot** (com. de LACALM)  
**limite amont** : pont de Noailhac ; **limite aval** : Pont de la Barraque D921.

**2 Le Ruols** (LACALM) **limite amont** : Pont RD 78 reliant Lacalm à Argences-en-Aubrac ; **limite aval** : Pont de la voie communale n°1 (Vitrac / Lacalm).

**3 L'Argence Vive** (LA TERRISSE)  
**limite amont** : Pont Le Quié-Les Clauzels, chemin d'exploitation N° 2 ; **limite aval** : Pont Le Quié-Niergouz, chemin d'exploitation N° 103.

**4 Le Mardonenne** (SAINT-GENIEZ-D'OLT)  
**limite amont** : Moulin de La Rode ; **limite aval** : Pont des Pessoles.

**5 Le Lot** (SAINT-GENIEZ-D'OLT / SAINT-LAURENT-D'OLT) **limite amont** : ruisseau du Moulinet ; **limite aval** : pont de Pomayrols. **11 km**





## Centre

**6 L'Aveyron (LAISSAC) limite amont :** confluence du Mayroux ; **limite aval :** Moulin Neuf.

**7 L'Aveyron (RODEZ) limite amont :** Chaussée de La Gasparie ; **limite aval :** Viaduc SNCF de La Gasparie.

**8 L'Aveyron (RIGNAC) limite amont :** Chaussée du moulin de Fans ; **limite aval :** Filature de La Valette.

**9 L'Assou (LA ROUQUETTE) limite amont :** Pont de la D89 ; **limite aval :** Confluence avec le Dassou.

**10 Le Dassou (LA ROUQUETTE) limite amont :** Passerelle du terrain de sport au Moulin de Castel ; **limite aval :** Confluence avec l'Assou.

**limite aval :** Parking de la plage de Massebiau.

**14 Le Tarn (SAINT-GEORGES-DE - LUZENCON / COMPREGNAC) limite amont :** Pont SNCF de Linas ; **limite aval :** Ravin des Mages ( rive droite).

**15 Le Dourdou de Camarès (BRUSQUE) limite amont :** Pont de Cérès ; **limite aval :** Ruisseau de Limbriac (rive gauche).

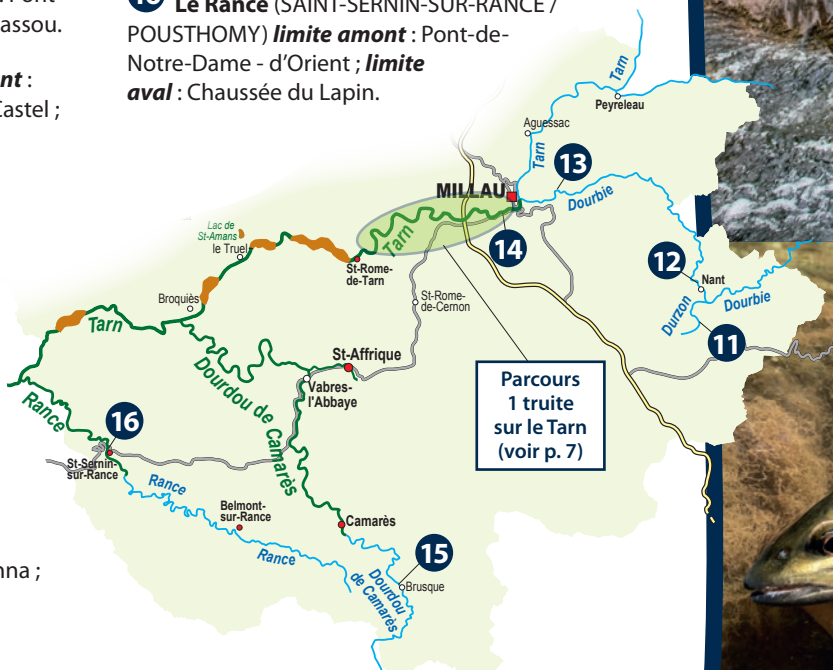
**16 Le Rance (SAINT-SERNIN-SUR-RANCE / POUSTHOMY) limite amont :** Pont-de-Notre-Dame - d'Orient ; **limite aval :** Chaussée du Lapin.

## Sud-Aveyron

**11 Le Durzon (NANT) limite amont :** Pont des Cazelles ; **limite aval :** Pont de Camarat.

**12 La Dourbie (NANT) limite amont :** 100 m en amont de la confluence du ruisseau du Ferriès ; **limite aval :** 200 m en aval de la confluence du ruisseau du Ferriès.

**13 La Dourbie (MILLAU) limite amont :** Panneau d'agglomération du lieu-dit Le Monna ;



# Pêche et lâchers de carnassiers en 2<sup>e</sup> catégorie

En 2<sup>e</sup> catégorie **toutes les techniques de pêche légales sont autorisées pendant la fermeture du brochet** (pêche au poisson mort, vif, artificiel, à la cuiller et tous les autres leures).

## Sites de déversements de carnassiers L

Pour la première fois de son histoire, la fédération départementale de pêche a conçu un important programme de lâchers de carnassiers (brochets, black-bass). Ces opérations se dérouleront pendant 4 années consécutives (2018 à 2021) et concerneront un ensemble de secteurs sélectionnés au préalable.

Pour en savoir plus, consultez le site [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr) :

« Pêcher » « Lâchers de carnassiers ».

Pour situer les sites sélectionnés voir carte ci-contre.

**Brochet** : Villefranche-de-Panat, Castelnau-Lassouts-Lous, Maury, Le Lot à Grand-Vabre, Flagnac, Boisse-Penchot, Capdenac, Val de Lenne, Pinet, La Jourdanie, La Croux.

**Black-bass** : Pont-de-Salars, La Cisba, La Fouillade, La Peyrade, Les Bruyères, Villefranche-de-Rouergue (centre-ville).

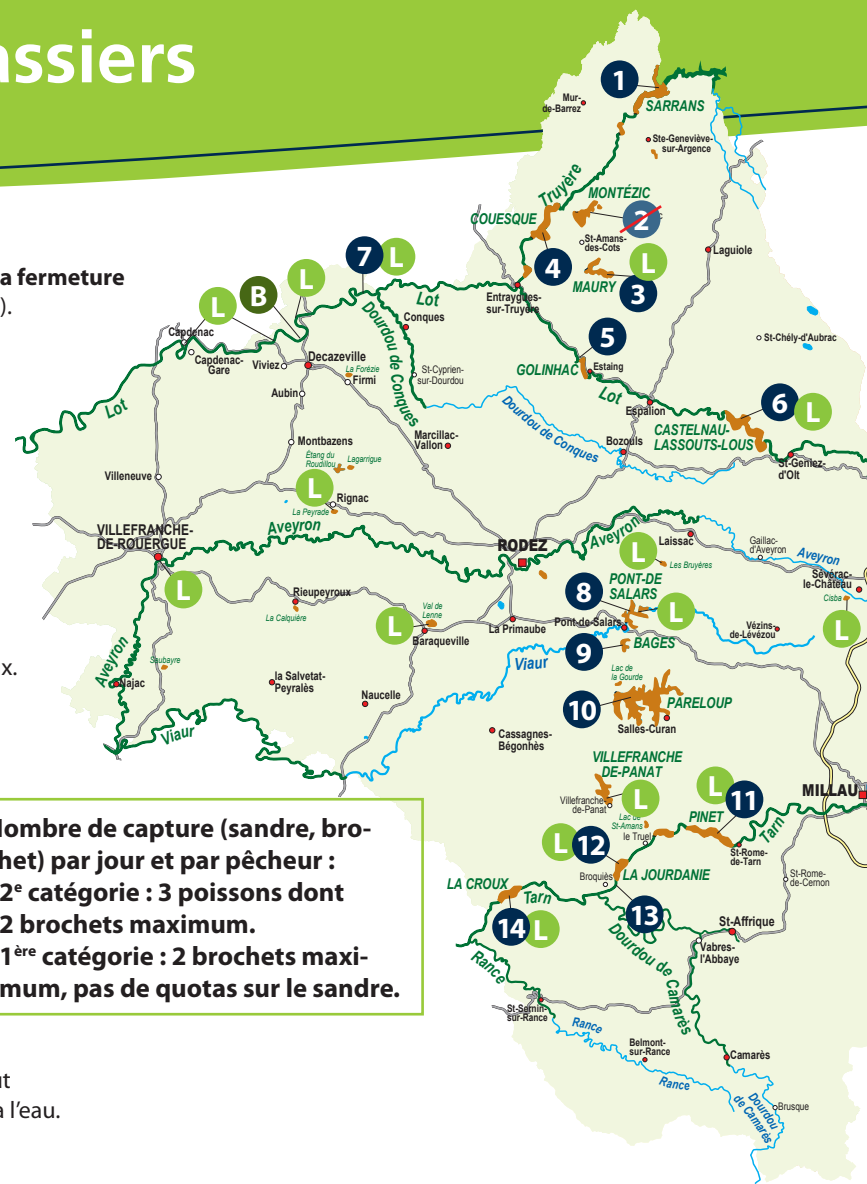
## Brochet

**Fermeture du 1<sup>er</sup> février au 23 avril 2021 inclus**

Taille légale de capture : 50 cm en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégories

### A savoir !

B **Parcours no-kill Brochet Rivière Lot** (commune de Livinhac-le-Haut)  
**limite amont** chaussée de Marcenac **limite aval** chaussée de Roquelongue. Tout brochet capturé sur ce parcours doit être obligatoirement et immédiatement remis à l'eau.



**Nombre de capture (sandre, brochet) par jour et par pêcheur :**

- 2<sup>e</sup> catégorie : 3 poissons dont 2 brochets maximum.
- 1<sup>ère</sup> catégorie : 2 brochets maximum, pas de quotas sur le sandre.



# Sandre

**Taille légale de capture :** 40 cm

La pêche du sandre est ouverte toute l'année, mais des réserves temporaires existent pour protéger sa reproduction. Ces réserves temporaires sont actives **du 5 avril 2021 inclus au 11 juin 2021 inclus**. Pour bien les visualiser, consultez le site internet de la fédération [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr), onglet « Pêcher » puis « Réglementation ».

**Tout acte de pêche est interdit sur ces zones de réserve temporaire**

## Nord-Aveyron

### 1 Lac de Sarrans (3 réserves temporaires)

**a / Limite amont :** au droit du ruisseau de Montignac. **Limite aval :** au droit du ruisseau de La Prade (anse du ruisseau de l'Épie comprise).

**b / Anse du Lévandès : Limite amont :** confluence du Lévandès. **Limite aval :** à partir de l'extrémité de la anse (rive droite) du ruisseau de Roc de Mons.

**c / Anse du Brézon : Limite amont :** confluence du Brézon. **Limite aval :** pont de La Devèze.

**2 Lac de Montézic**  
réserve temporairement supprimée (vidange en 2023). Cependant, les quotas s'appliquent.

### 3 Lac de Maury

**Anse de La Selves :** depuis la ligne reliant la pointe d'Oustrac (rive droite) au ravin des Fontanelles (rive gauche).

### 4 Lac de Couesque

**Anse du ruisseau Le Gouzou.**

### 5 Lac de Golinhas

**Limite amont :** Pont d'Estaing ; **limite aval :** au droit du ruisseau d'Estressous (rive gauche).

### 6 Castelnau-Lassouts-Lous (3 réserves temporaires)

**a / Limite amont :** confluence du ru de La Roume (rive droite) ; **limite aval :** au droit du chemin de Lous (rive droite).

**b / Limite amont :** au droit du ruisseau de Cantaloube (rive droite) ; **limite aval :** au droit de la pointe (rive droite) du ruisseau de Roudil.

**c / Limite amont :** 300m en amont de la base nautique des Alauzets ; **limite aval :** base nautique des Alauzets.

### 7 Rivière Lot (commune de Saint-Parthem).

**Limite amont :** confluence du ruisseau de La Randie ; **limite aval :** confluence du ravin du Cayla.

## Lévezou

### 8 Lac de Pont-de-Salars

**Limite amont :** embouchure du Viaur ; **limite aval :** rive droite : chemin de la plage des Moulinoches ; rive gauche : lieu-dit Auzuech.

### 9 Lac de Bages

**Ans des Intrans et de Trappes,** délimitées par des bouées.

### 10 Lac de Pareloup (4 zones)

**a / Anse de Fonbelle :** depuis la ligne perpendiculaire reliant les deux berges à partir de l'extrémité amont du camping Le Soleil Levant.

**b / Anse de Boulouis** depuis la ligne droite reliant les deux

berges à partir du bout du bois du Coutal.

**c / Anse de St-Martin-des-Faux** depuis la ligne droite reliant les deux berges à partir de la pointe du bois des Esclots.

**d / Anse du Routaboul** de part et d'autre de l'île, au droit du chemin des Faux (limite des parcelles 346/474, section D3, Cne d'Arvieu) jusqu'à la pointe du champ du Puech (parcelle 454, section D1, Cne d'Arvieu).

## Sud - Aveyron

### 11 Lac de Pinet

**Limite amont :** confluence du ruisseau de La Roque (village troglodyte) ; **limite aval :** ligne électrique à l'aval du pont de Saint-Rome-de-Tarn (RD 933).

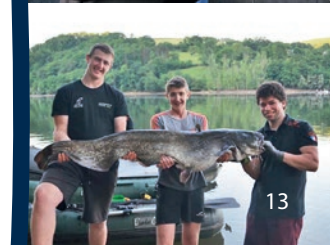
### 12 Lac de La Jourdanie

**Limite amont :** barrage du Pouget ; **limite aval :** confluence du ruisseau du Truel (rive droite).

### 13 Rivière Tarn (commune de Broquiès).

Aval immédiat du barrage de la Jourdanie et sur 450 m en aval.

**14 Lac de La Croux**  
**100 m en amont du pont de Girbes** (ligne électrique) ; **limite aval :** ruisseau de La Figarède (rive droite).



# Carpe

Les carpestes doivent se reporter à la page 13 pour connaître les zones de réserves à sandres, **où tout acte de pêche est interdit, du 5 avril au 11 juin 2021 inclus.**

Est puni d'une amende de 22 500 € le fait pour un pêcheur amateur, de transporter vivantes les carpes de plus de 60 centimètres.

Depuis une demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée.

## Sites de déversements de carpes L

Etang de Lagarrigue (carpodrome, no kill intégral), lac des Galens-Touluch et biefs du Lot.

## Parcours de pêche de nuit

### Nord-Aveyron

**1** Lac de Sarrans sur l'ensemble de son étendue.

**2** Lac de Maury sur l'ensemble de son étendue.

**3** Lac des Galens

**Limite amont :** embouchure de La Selves.

**Limite aval :** balises de zone interdite à la navigation.

**4** Castelnau-Lassouts-Lous

**Zone 1 :** secteur Cabanac :

**Limite amont :** Rive droite : 200 m en aval du pont de Lous au lieu-dit le rocher de la Guinguette ; Rive gauche : perpendiculaire à la limite de la rive droite.

**Limite aval :** Rive droite : pointe qui se situe face à la mise à l'eau de Cabanac ; Rive gauche : aval des peupliers situés à l'amont de la mise à l'eau de Cabanac.





**Zone 2 :** secteur Roudil-Malaval :

**Limite amont :** Rive droite : au droit de la pointe aval de la confluence du ruisseau du Roudil ; Rive gauche : perpendiculaire à la limite de la rive droite.

**Limite aval :** Rive droite : perpendiculaire à la limite de la rive gauche ; Rive gauche : au droit du chemin qui descend du hameau le Guial.

**Zone 3 :** secteur du barrage :

**Limite amont :** Rive droite : limite de fin de navigation ; Rive gauche : limite de fin de navigation.

**Limite aval :** Rive droite : mur du barrage ; Rive gauche : mur du barrage.

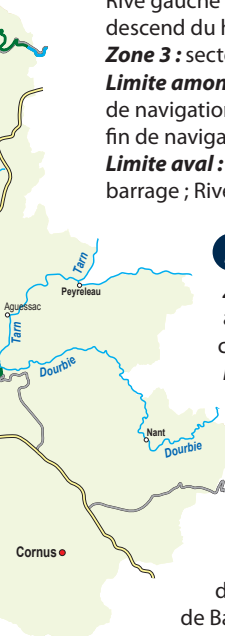
**5 Rivière Lot (2 zones)**

**Zone 1 : Limite amont :** ancien pont de Coursavy, commune de Grand-Vabre.

**Limite aval :** chaussée du moulin d'Olt, commune de Grand-Vabre.

**Zone 2 : Limite amont :** pont de Port-d'Agrès commune de St-Parthem.

**Limite aval :** chaussée de Frontenac, communes de Balaguier d'Olt (12) et Frontenac (46).



**Lévezou**

**6 Lac de Pareloup :** sur l'ensemble de son étendue.

**Ouest-Aveyron**

**7 Rivière Aveyron à Najac :** du pont de Blaise à la chaussée de Cantagrel.

**Sud-Aveyron**

**8 Lac de Pinet à Saint-Rome-de-Tarn :** de la confluence du ruisseau de La Roque (village troglodyte) au barrage de Pinet.

**9 Lac de La Jourdanie :** du pont du Truel au barrage de La Jourdanie.

**10 Lac de La Croux :** sur l'ensemble de son étendue.



**Accident de la vie**  
Petit bobo ou grosse tuile ?  
Un soutien quoi qu'il arrive...

**Même à la pêche !**

MUTUELLES DU MANS ASSURANCES

# Black-bass

## Black-bass

Très recherché par notamment les plus jeunes, ce carnassier très combatif est devenu une des priorités de la fédération. Depuis 2019, des plans d'empoissonnement ont lieu sur plusieurs secteurs, comme sur celui de Pont-de-Salars. Les poissons introduits sont des poissons adultes, en mesure de se reproduire, afin de favoriser une implantation durable de l'espèce.

**Maille :** 30 cm en 2<sup>e</sup> catégorie.

**Zones no-kill :** Lacs de Pont-de-Salars, Bages, Castelnau-Lassouts-Lous et Pinet ; **Plans d'eau** de la Peyrade (Rignac), du Roudillou (Roussennac), de la Cisba (Séverac-d'Aveyron), Saubayre (La Fouillade), La Forézie (Firmi) et Les Bruyères (Laissac) ; **Rivières** Lot, Aveyron et Tarn ; diverses eaux closes.





# Écrevisse - Ombre commun Anguille

## Pêche de l'écrevisse

La carte de pêche est obligatoire pour pêcher l'écrevisse quel que soit son âge.

La pêche de l'écrevisse autochtone (à pattes rouges, blanches et grêles, et écrevisses de torrents) est interdite.

3 espèces d'écrevisses invasives et pêchables, sont connues dans le département de l'Aveyron : écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*) dite « signal », écrevisse américaine (*Orconectes limosus*).

Le transport d'écrevisse vivante est interdit.

- Nombre de balances maximum autorisé par pêcheur : 6.  
Diamètre : 30 cm ; maille des filets : 10 ou 27 mm.
- Tous appâts autorisés
- En 2<sup>e</sup> catégorie : pêchable toute l'année
- En 1<sup>ère</sup> catégorie : **pêchable du 13 mars au 19 septembre 2021 inclus.**

## Ombre commun

Maille : 30 cm.

Zones no-kill : rivières Tarn et Lot.

## Anguille

La pêche de l'anguille de nuit est interdite. De plus cette espèce fait l'objet de dates d'ouverture spécifiques, fixées par arrêté ministériel. Ouverture 1<sup>ère</sup> catégorie : du 1/05 au 15/09/2021. Ouverture 2<sup>e</sup> catégorie : du 1/05 au 30/09/2021 .

La pêche de l'anguille argentée est interdite.

## Pêche sur les barrages et les écluses

Toute pêche est autorisée à partir des barrages et des écluses, ainsi que sur une distance de 50 m en aval de l'extrémité de ces ouvrages, à condition d'utiliser une seule ligne.

➡ **Pêche en famille** voir pages suivantes



Canyon de Bozouls

# La pêche en famille

Pour que vos parties de pêche en famille se déroulent en toute sérénité, sont d'abord rappelés quelques points « basiques » de la réglementation, suivis dans un second temps d'une sélection de sites où vous pourrez vous rendre.

## Rappel :

- Quel que soit l'âge, être en possession de sa carte de pêche.
- Dans les cours d'eau et barrages de 1<sup>ère</sup> catégorie : une seule canne est autorisée. Sauf exception, l'utilisation de l'asticot est interdite. Les poissons : truite, vairon.
- Dans les cours d'eau et barrages de 2<sup>e</sup> catégorie : 4 cannes sont autorisées. L'utilisation de l'asticot est autorisée. Les poissons : vairon, goujon, gardon, brème, tanche, barbeau, chevesne, carpe et carnassiers (brochet, perche, sandre, silure et black-bass).

Pour connaître la catégorie dans laquelle est classé un cours d'eau ou un barrage, reportez-vous aux pages 4 et 5 de la brochure ou appelez le 05 65 68 41 52.

## Sites aménagés

De nombreux parcours de pêche aménagés, accessibles et sécurisés vous sont proposés. Postes handi-pêche, pontons ou postes de pêche, parkings, tables de pique-nique et w.c. participeront au bon déroulement de votre journée au bord de l'eau.

## Cours d'eau :

**1 Saint-Geniez-d'Olt :**  parcours famille, très accessible, aménagé sur les quais au cœur de la vallée du Lot. Cadre magnifique avec pontons de pêche ; **ponton handi-pêche** ; panneaux d'informations ; postes de pêche poissonneux (gardons, vairons, ablettes, perches, barbeaux) idéals pour les enfants. Lâchers de truites. Aire de jeux, piscine, et découverte de la marmotte, symbole vivant de la cité.

**2 Les Péliès (Grand-Vabre) :**  parcours famille proche de Conques et son trésor. Très agréable site de pêche situé en rive droite de la rivière Lot. Postes de pêche au coup ; **ponton handi-pêche** ; parking ; restauration sur place possible. Pêche au coup et pêche des carnassiers très pratiquées.





**3 Layoule (Rodez) :** à deux pas du camping municipal, côté est de la ville, en bordure de l'Aveyron. Circuit très prisé par les amateurs de course à pied ou de promenade. Conçu de part et d'autre de la rivière Aveyron, dans un cadre très champêtre, on trouve en rive droite des postes de pêche aménagés. Pêche au coup et aux carnassiers du bord très pratiquée. Parking, toilettes, tables, aire de jeu. Lâchers de truites début de saison.

**4 Prévinquières** (proche Rignac) : parcours famille situé dans la vallée de l'Aveyron. Cadre sauvage et champêtre. Site de pêche très accessible, idéal pour les familles : camping municipal, tables de pique-nique, **poste handi-pêche**, 13 placettes de pêche. Pêche au coup, au posé : goujons, gardons, vairons. Lâchers de truites.

**5 La Maladrerie (Millau).** En rive gauche du Tarn, à proximité des terrains de sport et du parcours d'eaux vives (kayak), très joli site de pêche particulièrement bien adapté pour les familles. Parcours accessible et poissonneux : ablettes, vairons, gardons, barbeaux, chevesnes, vandoises, carpes, truites fario et arc-en-ciel. **Poste handi-pêche**, et postes de pêche sécurisés. Panneau d'informations. Lâchers de truites.



Prévinquières



Coupiac



Lincou

# La pêche en famille

## Plans d'eau et barrages (carte page précédente)

- 6 Saint-Gervais** (Saint-Symphorien) : très apprécié des familles, ce petit lac du Nord-Aveyron propose un superbe sentier de marche autour du site et des activités nautiques. Parking, toilettes, restauration sur place en été. Pêche au coup, lâchers de truites début de saison.
- 7 La Vignotte** (Argences-en-Aubrac) : plan d'eau accessible très proche du centre du village, dans un cadre arboré et reposant. Pêche au coup et aux carnassiers. Lâchers de truites début de saison.
- 8 La Cisba** (Séverac-d'Aveyron) : site aménagé avec pontons de pêche, parking. Restauration sur place en été. Pêche au coup, carpe, black-bass, avec possibilité d'utiliser un float tube. Lâchers de truites début de saison.
- 9 Le Roudillou** (Roussennac) :  parcours famille en pleine nature, grand confort avec postes de pêche, **ponton handi-pêche**, parking, toilettes, tables de pique-nique. Pêche au coup, black-bass, perches.
- 10 La Forézie** (Firmi) : très joli plan d'eau arboré, réputé pour ses black-bass et bien adapté à la pêche au coup. Parking, tables de pique-nique. Lâchers de truites début de saison.
- 11 Saint-Rome-de-Tarn** (aval de Millau) : à l'entrée de gorges sauvages, aux pieds du village, site très poissonneux (poissons blancs, carpes, sandres et perches). Postes de pêche aménagés, **ponton handi-pêche**, rampe de mise à l'eau, tables de pique-nique, parking.
- 12 Lincou** (sous la commune de Réquista, barrage de La Croux sur le Tarn) :  parcours passion Superbe parcours de pêche, situé dans la vallée du Tarn. Sentier de promenade en rive droite, avec au pont de Girbes des tables de pique-nique. Placettes et pontons de pêche aménagés, **ponton handi-pêche**, rampe de mise à l'eau. Pêche en float tube. Secteur très poissonneux : poissons blancs (ablettes, gardons, chevesne), carnassiers (perches, sandres, black-bass), et carpes. Lâchers de truites au pont de Girbes.





# Plans d'eau en famille

Les familles qui souhaitent se rendre au bord de l'eau pour passer une agréable partie de pêche, n'ont que l'embarras du choix dans le département de l'Aveyron. Après avoir mentionné les parcours de pêche labellisés (pages 18, 19 et 20), voici d'autres secteurs, en l'occurrence des plans d'eau, où il est possible de se rendre en famille.

## Plans d'eau

**Les Bruyères** (Bertholène / Laissac) : black-bass, gardon, carpe.

**Istournet** (Sainte-Radegonde / Rodez) : lâchers de truites, gardon, perche, écrevisse, tanche.

**La Calquière** (Rieupeyroux) : carpe, brochet, perche, gardon, lâchers de truites (carte spéciale de mars à juin).

**Saubayre** (La Fouillade) : black-bass, gardon, lâchers de truites (carte spéciale de mars à juin).

**Passelaygues** : (Aubin) : Black-bass, carpe, carpe koy, gardon, perche, perche soleil, lâchers de truites.

**Val de Lenne** (Baraqueville) : brochet, sandre, perche, gardon, carpe.

## Plans d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie ouverts du 13 mars au 19 septembre 2021 inclus

**Le Nayrac** (camping) : gardon, rotengle, lâchers de truites.

**L'étang de la Fage** (Lacroix-Barrez) : gardon, perche soleil, lâchers de truites.



# La pêche au féminin

Pour la deuxième année consécutive, l'école de pêche fédérale de l'Aveyron propose des **séances d'initiation et de perfectionnement, réservées aux pêcheuses** de tous âges. Ces animations seront mises en place par **Lenka Stary**, guide pêche diplômée. Spécialiste notamment de la pêche de la truite au toc nympe, à la mouche sèche, elle vous donne



rendez-vous l'été prochain, au bord de rivières magnifiques, où en toute sérénité et au cœur d'un environnement parfois grandiose, la pratique de la pêche entre pêcheuses trouve pleinement sa place.

En attendant la période estivale, toutes les pêcheuses, voulant s'initier ou se perfectionner peuvent bien évidemment s'adresser aux animateurs de l'école de pêche. Là encore, le choix est large : **pêche de la truite et des carnassiers, de la carpe et pêche au coup bien sûr (gardons, brèmes...)**. Pour chacune de ces pêches, découvrez et pratiquez les différentes techniques qui existent pour capturer les nombreux poissons présents dans les cours d'eau barrages et autres plans d'eau du département. Une formidable manière de se détendre et d'apprécier des richesses très proches, encore trop souvent ignorées.





# Lac des Picades

Situé à 1000 m d'altitude au cœur de l'Aubrac, ce site est l'un des rendez-vous préféré des familles aveyronnaises, et des estivants de passage dans le Nord-Aveyron. Le lac des Picades, proche de la station de ski de Brameloup, est sur le territoire des communes de Prades-d'Aubrac et Saint-Chély-d'Aubrac.

## A savoir !

Conformément à la réglementation sur les quotas de truites, **le forfait autorise à pêcher, par jour et par pêcheur 6 truites maximum.** Les truites supplémentaires ne sont pas autorisées.

## Ouverture :

Cette saison, le lac est ouvert du 13 mars au 19 septembre 2021 inclus tous les vendredis, samedis et dimanches, ainsi que les jours fériés et vacances scolaires (excepté les 21, 22, 28 et 29 avril). Il est ouvert tous les jours pendant les grandes vacances scolaires.

## Horaires d'ouverture :

Mars et avril : 10h - 17h

Mai, juin et septembre : 10h - 18h30

Juillet et août : 9h - 18h30

## Tarifs :

Forfait : 16 € (6 truites maximum).

Vente de cartes de pêche sur place.

## Renseignements :

Fédération de pêche : **05 65 68 41 52**

En direct du site :

Serge Guiot : **06 86 18 12 42**



# Apprendre à Pêcher

## Une école qui a la Pêche !!!

Les 5 animateurs professionnels (BPJEPS), accompagnés de bénévoles vous font découvrir la pêche sous toutes ses formes.



Une seule règle, apprendre en s'amusant et en toute sécurité.

Le matériel est fourni et vous êtes accompagnés(es) sur site en minibus et en bateau si besoin.

A la Maison de la Pêche et de la Nature à Rodez, au Pôle Halieutique du Charrouzech au lac de Pareloup, ou sur un autre site tout est mis en œuvre pour vous faire découvrir la pêche mais aussi les milieux aquatiques.

Rien n'arrête les animateurs qui peuvent même installer des aquariums au sein de votre école et vous permettre de voir naître des poissons en classe !!!

## Une Ecole de Pêche pour Tous

Vous avez plus de 8 ans, et vous souhaitez apprendre à pêcher, alors trouvez votre bonheur dans notre programme d'activités.

En effet, nous proposons des journées thématiques avec toutes les techniques de pêche d'eau douce (vendredi pour les adultes et samedi pour les enfants) de mars à décembre, et des stages de pêche de 3 jours (uniquement pour les enfants).

## Anniversaire Pêche

Vous cherchez une manière originale de fêter votre anniversaire ou celui de vos enfants, contactez nos animateurs

### NOUVEAU

**En 2020, les plans d'eau du département sont devenus accessibles aux personnes en situation de handicap moteur ou déficient visuel (jeunes et adultes).**

**En effet, suite à un partenariat avec le comité Handisport et la caisse d'épargne, l'Ecole de Pêche de la fédération a équipé un bateau pour accueillir les personnes à mobilité réduite.**

**Une Ecole de pêche accessible à Tous !**

Demandez le programme à partir du 18 janvier.  
Inscriptions à partir du samedi 27 février 2021.

Plus d'infos sur [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr), rubriques « Apprendre » et « Une Ecole de Pêche pour Tous ».





## Education Nationale

Une convention passée avec les services de l'Education Nationale, permet aux animateurs agréés de sensibiliser les jeunes à la protection de l'environnement au sein même des établissements scolaires.

Les connaissances scientifiques, l'expérience des animateurs de la fédération (15 ans déjà de pratique auprès des scolaires) et le côté ludique de la pêche permettent de capter l'attention des enfants pour leur enseigner la nécessité de protéger le milieu naturel.

Du primaire au lycée, on peut apprendre tout en s'amusant et parfois découvrir une passion.

Enseignants ou parents d'élèves, n'hésitez pas à consulter nos projets sur notre site [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr) (Rubriques « Apprendre » « Les animations scolaires » « Téléchargements »).

## Animations

Centres de Loisirs, collectivités locales, AAPPMA, Offices de Tourisme, etc... Nous travaillons chaque année avec plus d'une centaine de structures. Nos animations vont de la classique séance de « Découverte de la pêche », à la mise en place d'ateliers sur plusieurs séances ou de séjours pêche pour vos publics.

### Séjour « Pêche Lanta »

Un voyage ludique dans notre base du Charouzech, les pieds dans l'eau du Lac de Pareloup, à la découverte de la pêche tout en jouant au célèbre jeu télévisé



## Contact

Mail : [ecole@pecheaveyron.fr](mailto:ecole@pecheaveyron.fr)

Florian Molinié (Responsable) : 06 72 70 25 17 Jean-Baptiste Ferré : 06 70 02 22 40

Nicolas Costes : 06 72 94 00 98

Manuel Tardif : 06 48 95 57 15

Alexian Litre : 06 46 19 42 62

Toute l'actu de l'école de Pêche sur notre Blog : [www.ecole.pecheaveyron.fr](http://www.ecole.pecheaveyron.fr)



# Les bénévoles acteurs incontournables de la pêche associative

## Plus de 150 bénévoles en 2020 à la fédération départementale

Chaque année, de nombreux bénévoles assurent d'importantes missions pour le développement de la pêche associative. Ils interviennent au sein des AAPPMA, et sont issus aussi d'autres associations telles que l'ACCN, CD 12 ou Les petits pêcheurs de la Muze et des Raspes. Les bénévoles soutiennent efficacement les professionnels de la fédération et les actions des AAPPMA. Leurs interventions concernent plusieurs domaines. Avec le service scientifique fédéral, ils participent aux pêches électriques et au comptage des cormorans. Auprès des animateurs de l'école de



Aide des jeunes de l'école de pêche fédérale



Pêche électrique

pêche fédérale, et sous leur responsabilité, ils accompagnent les enfants inscrits à des activités sur le terrain.

A l'occasion du Challenge Henri-Hermet, organisé l'an passé à Pareloup, ils étaient nombreux à occuper le poste de commissaire. Enfin, leur rôle est essentiel au sein des AAPPMA, où ils réalisent les lâchers de truites, le nettoyage des berges, auxquels s'ajoutent l'organisation de manifestations et la garderie.



Ecole de pêche



Comptage des cormorans



Commissaires au challenge carnassiers



# Devenez bénévole !

## Cette année, devenez bénévole pêche !

4 modules de formations (dates et sites seront proposés en fonction du nombre de demandes) :

- Pêches électriques
- Gestion d'AAPPMA
- Garderie avec les agents de l'OFB (Office Français de la Biodiversité)
- Aide à l'école de pêche

Inscriptions 1<sup>er</sup> trimestre. Renseignements : 05 65 68 41 52



**Electricité Prudence**  
Gardons nos distances



**Pêchez ces conseils sans modération !**

Vous pratiquez la pêche ? Votre canne à pêche est en fibre de carbone ou vous utilisez une ligne de grande longueur ? Ces conseils vous concernent :

- évitez de pêcher près des lignes électriques,
- tenez votre canne en position horizontale lorsque vous passez sous une ligne électrique,
- soyez vigilant aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque,
- renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.

Avec vous, agissons pour éviter les risques électriques

**enedis**  
L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

**Rec**  
Le réseau de transport d'électricité

# Heures légales de pêche

## Calendrier partiel 2021 des heures légales de pêche.

La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher, excepté la pêche de la carpe, sur les rivières et plans d'eau mentionnés aux pages 14 et 15.

| Mois      | Dates | Lever du soleil | Coucher du soleil |
|-----------|-------|-----------------|-------------------|
| Janvier   | 1     | 8h48            | 17h00             |
|           | 11    | 8h44            | 17h12             |
|           | 21    | 8h36            | 17h27             |
| Février   | 1     | 8h23            | 17h45             |
|           | 11    | 8h07            | 18h01             |
|           | 21    | 7h50            | 18h18             |
| Mars      | 1     | 7h34            | 18h31             |
|           | 11    | 7h14            | 18h46             |
|           | 13    | 7h09            | 18h49 (1)         |
| Avril     | 21    | 6h53            | 19h02             |
|           | 1     | 7h30            | 20h18             |
|           | 11    | 7h09            | 20h33             |
| Mai       | 21    | 6h50            | 20h48             |
|           | 24    | 6h44            | 20h52 (2)         |
| Juin      | 1     | 6h32            | 21h02             |
|           | 11    | 6h17            | 21h16             |
|           | 21    | 6h04            | 21h29             |
| Juillet   | 1     | 5h55            | 21h41             |
|           | 11    | 5h51            | 21h48             |
|           | 21    | 5h51            | 21h53             |
| Août      | 1     | 5h56            | 21h53             |
|           | 11    | 6h04            | 21h48             |
|           | 21    | 6h15            | 21h39             |
| Septembre | 1     | 6h29            | 21h24             |
|           | 11    | 6h42            | 21h08             |
|           | 21    | 6h56            | 20h50             |
| Octobre   | 1     | 7h12            | 20h28             |
|           | 11    | 7h26            | 20h07             |
|           | 21    | 7h40            | 19h46             |
| Novembre  | 1     | 7h54            | 19h25             |
|           | 11    | 8h09            | 19h04             |
|           | 21    | 8h24            | 18h45             |
| Décembre  | 1     | 7h42            | 17h26             |
|           | 11    | 7h58            | 17h11             |
|           | 21    | 8h13            | 16h59             |
|           | 1     | 8h27            | 16h52             |
|           | 11    | 8h38            | 16h49             |
|           | 21    | 8h45            | 16h52             |

(1) ouverture pêche de la truite en 1<sup>ère</sup> catégorie

(2) ouverture pêche du brochet en 2<sup>e</sup> catégorie

# Navigation et sécurité

Sur l'ensemble des lacs et des cours d'eau navigables du département, régis par une réglementation particulière de police de la navigation il est établi que le port d'équipement de flottabilité adapté à la morphologie de la personne ou d'une combinaison de protection à flottabilité positive avec protection du torse et de l'abdomen est obligatoire pour les moins de 16 ans toute l'année, et pour les autres usagers du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril. En dehors de cette période, l'emport d'un tel équipement par personne embarquée reste obligatoire.

## 28 rampes de mises à l'eau à la disposition des pêcheurs et des plaisanciers.

### Nord - Aveyron

#### Sarrans

- 1 Presqu'île de Laussac (rive droite de la Truyère)
- 2 Peyrarque (rive gauche de la Truyère)

#### Coquesque

- 3 En aval du pont de Phalip (rive gauche de la Truyère)
- 4 Isaguet (commune de Saint-Hippolyte)

#### Maury (lac de La Selves)

- 5 Bras du Selvet, au lieu-dit « La route noyée »
- 6 Bras de La Selves à la pointe de l'Oustrac

#### Castelnau-Lassouts-Lous

- 7 Les Alauzets, sous Castelnau-de-Mandailles (rive droite du Lot)
- 8 Le pont de Lous (rive droite du Lot)
- 9 Cabanac (rive gauche du Lot)
- 10 Le Cros (rive gauche du Lot)

#### Golinhaç

- 11 Le Tel Galou (rive droite du Lot)

#### Rivière Lot

- 12 Grand-Vabre : les Péliès (rive droite du Lot)

- 13 Flagnac : rive gauche (aval du camping)
- 14 Livinhac-le-Haut : rive droite (amont bouldrome)
- 15 Boisse-Penhot : rive gauche (face à la salle des fêtes)
- 16 Bouillac : rive gauche (face à la base d'aviron)
- 17 Capdenac : rive gauche au-dessus du pont de Capdenac
- 18 Frontenac : rive droite (200m au-dessus de la chaussée)

### Lévezou

#### Pareloup

- 19 Port de Notre-Dame-d'Aures (proximité du barrage)
- 20 Plage des Vernhes
- 21 Anse de Salles-Curan

#### Pont-de-Salars

- 22 Les Rousselleries
- 23 Presqu'île de Montredon (commune du Vibal)

#### Villefranche-de Panat

- 24 Plage de Mayrac

### Sud-Aveyron

#### Pinet

- 25 Base nautique de Saint-Rome-de Tarn (rive gauche du Tarn)
- 26 Mas de La Nauq au Viala-du-Tarn (rive droite du Tarn)

#### La Jourdanie

- 27 Village du Truel au niveau de la salle des fêtes

#### La Croux

- 28 Village de Lincou face au Château (rive droite du Tarn)







## L'équipement de sécurité obligatoire pour les bateaux de plaisance en navigation intérieure :

Sont concernés « les bateaux et engins de plaisance d'une longueur comprise entre 2,50 m et 20 m et dont le produit largeur x longueur x tirant d'eau est inférieur à 100 m<sup>3</sup>... » Arrêté du 10 février 2016.

### 1 / Zone eaux intérieures abritées (tous les lacs en Aveyron)

- Equipements individuels de flottabilité par personne embarquée (ou combinaison portée), adaptés à la morphologie de l'utilisateur.
- Dispositif d'assèchement (fixe ou mobile) pour les bateaux non autovideurs ou ceux comportant au moins un espace habitable.
- Dispositif de lutte contre l'incendie. Pour les bateaux marqués « CE », se conformer aux préconisations du fabricant. Autres cas, dispositions de l'article 245-5. 32 division 245.
- Un dispositif de remorquage et d'amarrage, avec au moins un point d'amarrage et une amarre pour assurer ces 2 fonctions.

### 2 / Zone eaux intérieures exposées (le lac de Pare-loup).

- Les équipements de sécurité déjà cités ci-dessus.
- Une ligne de mouillage avec ancre appropriée à la taille du bateau. Dispositif dispensé pour les bateaux dont le déplacement léger (non chargé) est inférieur à 250kg sous la responsabilité du chef de bord.
- Une lampe torche étanche ou un moyen de repérage lumineux individuel porté en permanence, par chaque personne embarquée.



## VOUS PÊCHEZ PRÈS D'UN BARRAGE OU D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE.

À cet endroit, le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement et vous mettre sérieusement en difficulté.

Soyez vigilants, respectez la signalisation et les panneaux d'interdiction couverts par un arrêté préfectoral.

Les enfreindre présente un **risque mortel**.



**ATTENTION RISQUE  
DE MONTÉE DES EAUX**

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

EDF partenaire de la pêche associative aveyronnaise : Challenge Henri-Hermet, Barrages de Pont-de-Salars (anse de Méjanès), Bages (gabions et abris piscicoles), Lincou... et concepteur de l'application Niv'eau.

# Guides de pêche

La compagnie des guides de pêche de l'Aveyron, association partenaire de la fédération départementale de pêche.

Tous ses membres sont titulaires du BPJEPS spécialité « pêche de loisir », le seul diplôme reconnu en France pour exercer la profession de guide de pêche. Chaque guide a une ou plusieurs spécialités.



**Jean-Michel Bauguil**

06 76 41 29 54

Pareloup, Pont-de-Salars, Pinet :  
carnassiers, truites, réglage et  
utilisation d'échosondeur



**Jean-Dominique Blanc**

06 08 99 51 15

Tarn, Jonte, Dourbie :  
truite au toc, fouet  
carnassiers



**Adrien Bousquet**

06 83 44 77 90

Carpe et carnassiers  
dans tout le département



**Michel Brageot**

06 07 33 31 72

Nord-Aveyron et vallée du Lot :  
truite (toc, mouche, nymphe et  
Tenkara) et carnassiers



**Sébastien Debouté**

06 43 63 12 77

Sud-Aveyron (Tarn, Jonte,  
Dourbie...) :  
truites, mouche et Tenkara.



**Damien Hérán**

06 19 10 66 47

Tarn, Jonte, Dourbie :  
truites, pêche Tenkara



**Franck Pagau**

06 64 03 57 14

Haute vallée du Lot :  
stage à la semaine, jeunes,  
en période estivale



# #PÊCHEAVEYRON

Le département de l'Aveyron offre un vaste territoire de pêche, où il est possible de pratiquer toutes les techniques de son choix. Venez découvrir et partager de grands espaces paisibles et authentiques où il fait bon vivre.



# Cartes de pêche

|                                                                          |                                                                              |              |                                                                                                                                                                            |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Carte « PERSONNE MAJEURE »<br>Adulte à partir de 18 ans                  | 1 <sup>re</sup> et 2 <sup>e</sup> catégories / Tous modes de pêche confondus | <b>77 €</b>  | Valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre<br>Pêche dans le département de l'Aveyron                                                                                 |
| Carte « INTERFÉDÉRALE MAJEURE »<br>Adulte à partir de 18 ans             |                                                                              | <b>100 €</b> | Valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre<br>Pêche dans tous les départements adhérents<br>au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE                              |
| Carte promotionnelle<br>« DÉCOUVERTE FEMME »<br>Femme à partir de 18 ans |                                                                              | <b>35 €</b>  | Valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre<br>Pêche dans tous les départements adhérents<br>au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE<br>Une seule canne autorisée |
| Carte « PERSONNE MINEURE »<br>Jeune de 12 à 18 ans                       |                                                                              | <b>21 €</b>  | Valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre<br>Pêche dans tous les départements adhérents<br>au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE                              |
| Carte « DÉCOUVERTE »<br>Enfant de moins de 12 ans                        |                                                                              | <b>6 €</b>   | Valide du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre<br>Pêche dans tous les départements adhérents<br>au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE<br>Une seule canne autorisée |
| Carte « HEBDOMADAIRE »<br>Tout public                                    |                                                                              | <b>33 €</b>  | Valide 7 jours consécutifs (entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 déc.)<br>Pêche dans tous les départements adhérents<br>au Club Halieutique ou à l'EHGO et à l'URNE   |
| Carte « JOURNALIÈRE »<br>Tout public                                     |                                                                              | <b>11 €</b>  | Valide 1 jour (entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre)<br>Pêche dans le département de l'Aveyron                                                               |

**POUR AVOIR LE DROIT DE PÊCHER DANS LES 91 DÉPARTEMENTS** adhérant au Club Halieutique, l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et l'Union Réciprotaire du Nord-Est (URNE), il existe plusieurs possibilités. Il faut vous procurer la carte « interfédérale majeure », qui inclut la vignette du Club Halieutique. Si vous êtes en possession d'une carte « personne majeure » seule, procurez-vous la vignette du Club Halieutique (35 euros).

Les titulaires des cartes « découverte femmes », « personne mineure », « découverte » et « hebdomadaires » en sont exonérés.

La fédération départementale de pêche lutte avec les services de l'Etat contre les infractions les plus courantes : défaut de carte de pêche (1), pêche dans une réserve temporaire ou permanente (2), pêche en période de fermeture (3). Ces infractions sont sanctionnées par un timbre amende ou un procès-verbal. La fédération peut exiger des dommages-intérêts qui s'ajoutent à ces sanctions.

## Exemples :

(1) en fonction de la carte : **18€, 63€, 105€ et 231€** ; (2) **308€** ; (3) : **231€**

**Art. L. 436-1 du code de l'environnement :** « Toute personne qui se livre à l'exercice de la pêche doit justifier de sa qualité de membre d'une association agréée de pêche et de milieu aquatique ».

L'absence de carte de pêche constitue une infraction et est sanctionnée à ce titre. Posséder sa carte de pêche permet de pêcher en toute sérénité, de bénéficier également d'une assurance spécifique, mais aussi de participer financièrement à la protection de l'environnement.



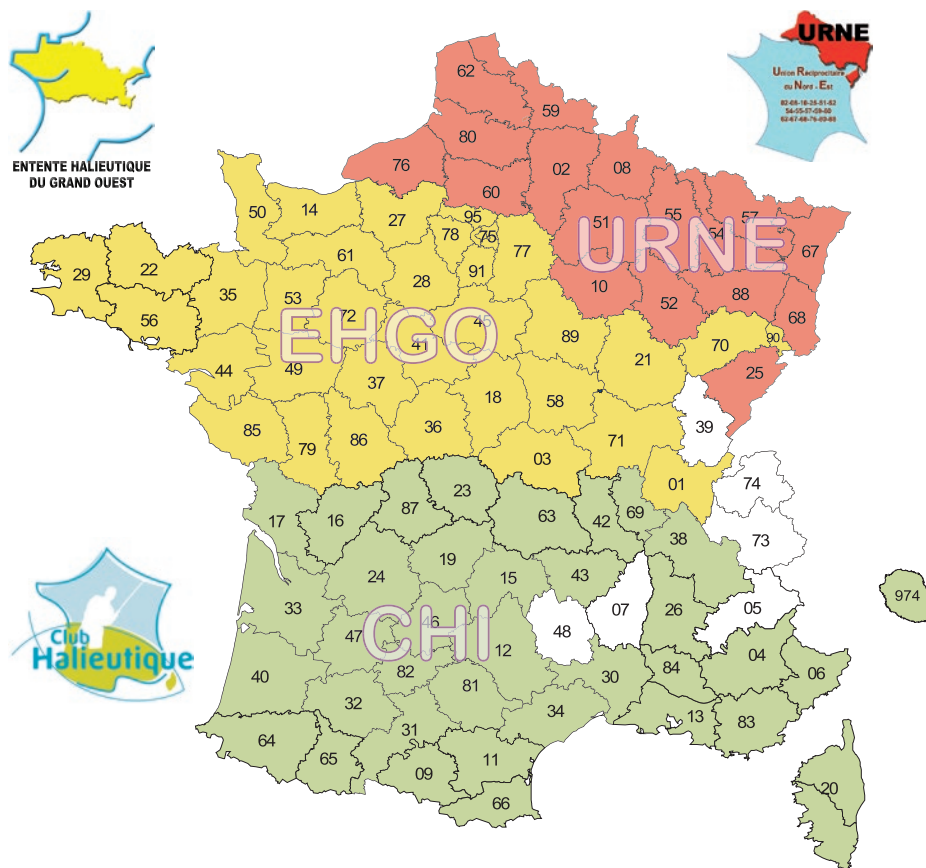
# Club halieutique

## Avec la carte de pêche Interfédérale 2021, pêchez plus loin ...

La carte de pêche Interfédérale à 100 €  
ou la carte « personne majeure » à 77 €  
+ une vignette réciprocaire interfédérale à 35 €  
permettent de pêcher sur tous les parcours  
des associations réciprocaires  
des 91 départements adhérents  
du CHI/ EHGO / URNE

Les titulaires des cartes « découverte femme »,  
« personne mineure », « découverte » et « hebdomadaire »  
bénéficient d'une réciprocité offerte si ils sont adhérents à  
une AAPPMA réciprocaire (toutes les AAPPMA de l'Aveyron).

**La carte journalière n'est pas réciprocaire.**



**L'eau est  
un bien commun**  
L'agence de l'eau  
aide à la préserver

Depuis plus de 50 ans, l'Agence de l'eau  
agit pour préserver l'eau et les milieux  
aquatiques dans le grand Sud-Ouest.

Toutes nos actions sur [eau-grandsudouest.fr](http://eau-grandsudouest.fr)



## BIODIVERSITÉ LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE

### LA BIODIVERSITÉ, UN PATRIMOINE NATUREL À PRÉSERVER

L'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. La Région fait de la préservation de la biodiversité une priorité par des actes concrets : soutien à la gestion et à la création de Réserves Naturelles Régionales, aide aux actions de reconquête des trames vertes et bleues, maintien de la nature ordinaire qui structure nos paysages, financement des actions des Parcs Naturels Régionaux.



[laregion.fr](http://laregion.fr) | [@occitanie](https://twitter.com/occitanie)



# #AVEYRONEMOTION



**TOURISME**  
**AVEYRON**

Tél. 05 65 75 40 12

[infos@tourisme-aveyron.com](mailto:infos@tourisme-aveyron.com)

[www.tourisme-aveyron.com](http://www.tourisme-aveyron.com)





## Fédération de l'Aveyron, pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Moulin de La Gascarie, 12000 Rodez - 05 65 68 41 52

Site internet : [www.pecheaveyron.fr](http://www.pecheaveyron.fr)

Mail : [contact@pecheaveyron.fr](mailto:contact@pecheaveyron.fr)

